

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la réponse aux demandes de données de post-autorisation du produit phytopharmaceutique **SANVINE**

de la société ADAMA France SAS  
enregistrée sous le n° 2017-2750

Vu les éléments transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 29 juin 2018,

Vu le courrier de l'Anses d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique du 28 avril 2021,

Considérant que les études de stabilité fournies ont mis en évidence la présence de l'impureté 3-bromo-6-fluoro-2-méthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-3-ysulfonyl)-1H-indole à des teneurs supérieures aux limites acceptables,

Considérant en conséquence que le produit ne respecte plus les exigences de l'article 29 1.f) du règlement (CE) n° 1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## du bâtonnement d'une main ab maladie ou accident de travail

du bâtonnement d'une main ab maladie ou accident de travail

### Informations générales sur le produit

Noms du produit	SANVINE CAMARO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA France SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES cedex France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 g/kg - amisulbrom 500 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	2110020
Numéro d'AMM	2150112
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2018-1450 devient sans objet.

### Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 06 JUIL. 2021



**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)